

«La réforme de l'administration est la mère de toutes les réformes...»

En fait, on s'est demandé ce qu'attendent les investisseurs du Code de l'investissement, ce qu'ils reprochent à la Tunisie...

Le projet de code d'investissement dans sa version définitive verra prochainement le jour après un travail de longue haleine et l'introduction de plusieurs amendements et de rectifications au niveau de ses axes. En mettant fin à toutes les entraves existant dans l'ancienne version, le ministère de tutelle projette des nouveautés et des mesures, estimant que, au bout de la chaîne, une vue d'ensemble sur l'investissement et les incitations à l'investissement sera en harmonie avec les objectifs escomptés. Il espère avancer d'une manière rationnelle avec un nouveau code, où le site Tunisie sera plus attractif pour l'investissement tunisien et étranger et pourra être une vitrine porteuse de messages de réconfort sur le sort des investisseurs. M. Yassine Brahim, ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale, a bien voulu nous donner de plus amples éclaircissements sur les nouveautés apportées au code, ses grands apports ainsi que sur l'état d'avancement de la réalisation du plan de développement 2016-2020. Interview.

Le nouveau projet du code des investissements, dans sa version finale, est examiné actuellement par la commission des finances, de la planification et du développement relevant de l'ARP. Il a suscité une polémique «provoquée» par les acteurs économiques sur certains axes. Quelles seront alors les nouveautés introduites dans ce code ?

Dans son histoire du développement de l'investissement privé, la Tunisie a eu deux lois importantes : la loi de 1972 et celle de 1993, qui est actuellement le Code d'incitation aux investissements. Ce dernier a subi 30 amendements et fait l'objet de 130 décrets d'application. Cette loi a, comme toutes les lois, vieilli, ayant toutefois besoin d'éclaircissements, d'amélioration, de simplification, et de combler les manques existants par rapport à ce qu'on observe dans l'environnement international. Après la révolution, en 2012, le travail a repris avec une nouvelle démarche consultative très large, pour finir par l'élaboration d'un projet de loi en décembre 2013, très critiqué par l'ANC, tout comme l'actuel projet à l'examen à l'ARP. Les critiques importantes se situaient autour du fait que cette loi restait une loi trop compliquée à lire, avec l'absence de lois régissant les incitations. Notre cursus maintenant pour élaborer la loi est un cursus assez long. Le gouvernement Jomâa a même décidé de retirer le code de l'ANC en accordant la priorité à d'autres échéances politiques plus importantes que ce projet, à savoir les élections législatives et prési-

dentielle, sachant qu'on avait des engagements avec le FMI et que nous devions achever le code à la fin de 2014. C'était en fait un cas de non-respect de l'une des clauses de l'accord autour du crédit du FMI, qui était un peu flexible. On a retardé la finalisation du projet et on a retravaillé sur le sujet, en acceptant toutes les critiques. On a pris du recul pour essayer de voir si on arrivait à trouver la bonne disposition. En fait, on s'est demandé ce qu'attendent les gens du code d'investissement. Qu'est-ce qu'ils reprochent à la Tunisie ? Ils reprochent à la Tunisie d'être un marché un peu fermé sur soi, même à l'intérieur. Il n'y a pas assez de compétition. Donc, le premier chapitre du code est consacré à l'accès au marché : comment simplifier les procédures d'accès au marché. On a déjà enlevé la notion d'autorisation dans le code, ainsi que les autorisations pour plusieurs activités qui sont régies par la loi. On a simplifié et mis des obligations à l'administration pour répondre aux investisseurs dans un délai bien précis, sachant qu'on ne peut pas tout résoudre dans le cadre des textes d'application du code. C'est pour cela que l'on compte mettre en place une unité de lutte ou de simplification des procédures, afin d'obliger l'administration à respecter un délai pour l'étude des dossiers. Le deuxième chapitre qu'on a développé, sur lequel il y avait des manques dans les textes actuels, c'était les droits et les obligations des investisseurs. Dans les droits, on nous reproche de ne pas traiter de manière compétitive les investisseurs étrangers quand ils ont un conflit avec l'Etat, quand ils ont le droit de recourir à l'arbitrage international. De ce côté, on a pensé se mettre à niveau par rapport aux pays compétiteurs et à l'échelle internationale. S'agissant des obligations des investisseurs, nous avons exigé le respect de toutes nos lois, dont certaines peuvent être spécifiques à la Tunisie, comme le respect des procédures de santé, etc. Le troisième chapitre, très attendu, qui a été le plus critiqué dans l'ancien et l'actuel code, concerne les incitations et la gouvernance. Donc, on a fait le choix de mettre les axes des incitations dans la loi qui est assez simple, avec 25 articles. Pour le contenu, nous avons fixé nos priorités : le développement régional, l'emploi, la valeur ajoutée, le développement durable... La restructuration de ce contenu sera par la suite inscrite dans les décrets d'application, qui sont regroupés en trois familles, sachant que c'est la première loi que l'ARP reçoit avec ses décrets d'application prêts. Par ailleurs, on a mentionné que dans ladite loi figure la mise en place d'une Instance tunisienne de l'investissement, qui va être le

front-office et qui va aider l'investisseur, qui va l'accompagner et surtout lui simplifier les procédures et, en même temps, faire évoluer toutes les administrations qui ont affaire à l'investisseur. Le code prévoit aussi la mise en place du Fonds tunisien d'investissement, qui sera l'instrument de l'Etat pour financer l'investissement, et le Conseil supérieur de l'investissement qui, lui, sur suggestion de l'Instance tunisienne de l'investissement, peut décider de la stratégie d'encouragement à l'investissement de l'Etat.

En somme, dès que la loi sera adoptée à l'ARP, deux semaines après, les décrets d'application seront publiés et le code entrera en application.

Le Code d'investissement constitue une des réformes prévues en Tunisie. Il sera le projet de l'année 2016, comme vous l'avez annoncé au début de l'année, après les projets de développement 2016-2020 et le projet de la loi PPP. Ces trois réformes peuvent-elles contribuer à la relance de l'économie dans cette conjoncture assez difficile ?

On a plusieurs réformes sur le plan économique, notamment le Code des investissements, la loi PPP, la loi bancaire, le statut de la Banque centrale, la réforme des entreprises publiques, la réforme de la caisse de compensation, dont l'impact financier et social est assez important, la réforme fiscale, de la douane... On a une matrice dans la note d'orientation. Ces réformes se concrétisent sur plusieurs années, parce qu'elles ont un impact en termes de coût pour l'Etat, qui est immédiat et important. Le ministère des Finances a baissé le taux de douane à 20% et 0%, cela coûte quelques centaines de millions de dinars. On ne peut pas, en même temps, revoir l'IRPP (impôt sur le revenu des personnes physiques) sur la réforme fiscale, parce que ça coûte 400 millions de dinars. L'Etat ne peut pas se permettre deux réformes la même année avec de tels coûts. Donc, la réforme de la douane est prévue en 2016 et on espère passer, en 2017, à la réforme de l'IRPP. A l'évidence, ce genre de réformes s'étale dans le temps. La matrice est assez ambitieuse. Dans le système statistique, de petites et importantes réformes sont en vue (système statistique, la Cour des comptes, la gouvernance de l'économie au sens large de la réforme), mais la mère de toutes les réformes, c'est la réforme de l'administration. On ne peut pas changer le pays sans la réforme de l'administration, et notamment sans la réforme du statut de la haute fonction publique. Il faut valoriser les meilleurs éléments de l'administration et y injecter du sang neuf au



niveau du leadership, au niveau aussi bien central que régional.

Pour faire face à ces contraintes, vous avez décidé de créer une cellule anti-bureaucratie déployée au niveau régional et défendant les investisseurs. Quel serait son apport ?

On a décidé de faire la chasse aux autorisations inutiles pour que chaque administration s'engage avec un délai pour pouvoir répondre à l'enquête. Et c'est l'Instance tunisienne d'investissement mise en place qui juge si cette autorisation est acquise.

Vous avez annoncé récemment que ce code est aussi un des facteurs créateurs d'opportunités d'emploi. Est-ce un signal fort pour les demandeurs d'emploi aujourd'hui ?

L'objectif du code, c'est de simplifier les procédures et d'accélérer les cycles pour l'investissement. Qu'est-ce qui accélère l'investissement ? Ce sont les projets. D'où la création de plus d'emplois, de manière plus rapide. L'autre objectif, c'est de faciliter l'accès au marché et, par conséquent, de créer de la compétition. Ainsi, on aura deux effets : il y a plus de projets et plus d'emplois (en quantité), mais aussi plus de compétition favorisant la baisse des prix. A titre d'exemple, on a œuvré en vue d'accorder plus d'autorisations pour les distributeurs hypermarchés et moyennes surfaces. En effet, les prévisions tablent sur la réalisation de 5 ou 6 projets sur la côte, 8 ou 10 dans les régions intérieures, moyennant la mobilisation d'investissements de l'ordre de 2 milliards de dinars avec la création de 25 mille emplois.

En fait, l'idée, c'est que, avant, on a passé des années pour créer deux grandes surfaces en Tunisie, alors qu'on est très loin en termes de potentiels. Les grandes surfaces organisent l'industrie, minimisent l'économie informelle et non observée et créent de l'emploi. L'objectif aujourd'hui est de pouvoir lancer ces projets dans ce cadre-là et de créer des postes d'emploi.

Le code prévoit également la création de trois nouveaux mécanismes de promotion de l'investissement. Pouvez-vous nous donner un aperçu sur le rôle et l'impact de ces structures ?

L'Instance tunisienne de l'investissement sera commune :

Elle constituera le front-office pour l'investisseur, qui pourra y accéder, définir les étapes nécessaires afin de pouvoir réaliser son investissement. Le Fonds de l'investissement, quant à lui, va gérer l'argent de l'Etat pour aider l'investisseur privé dans l'octroi des subventions qui l'encouragent à investir dans le développement régional et la création d'emplois. Puis, il va y avoir les fonds d'amorçage et les fonds dans les régions pour accompagner certains investisseurs dans leurs projets. Un investisseur privé peut être plus encouragé à aller investir dans une région intérieure, parce que l'Etat l'accompagne et investit avec lui.

Le fonds peut mettre aussi des lignes de crédits, que les banques peuvent réutiliser, et peut aussi mettre des lignes de garantie réutilisées par les sociétés de garanties. En somme, ce fonds régit l'investissement d'une manière générale. Enfin, le Conseil national de l'investissement fixera la politique de l'Etat dans le domaine de l'investissement et veillera à sa concrétisation.

Pouvez-vous nous donner un aperçu sur l'état d'avancement du plan de développement 2016-2020 ?

Pour le plan, on est dans la phase finale. Il sera examiné prochainement lors d'un conseil des ministres. On est dans la phase d'arbitrage des projets sectoriels et régionaux, où l'on a remarqué beaucoup plus de demandes qui dépassent nos capacités financières. D'où l'idée d'identifier les projets qui peuvent démarrer dans le plan et ceux qui peuvent attendre pour le plan suivant ! Il s'agit aussi d'examiner ce qu'il est possible de faire en PPP plutôt que dans le cadre du budget de l'Etat directement et ce qu'il n'est pas possible de faire. Ce plan sera examiné dans le cadre d'un conseil des ministres pour validation. Ensuite, on doit passer à l'ARP pour adoption. Nous comptons organiser une conférence internationale sur l'investissement et le financement en septembre 2016. Une banque d'affaires sera chargée de la préparation de cet événement promotionnel marquant et, surtout, faire le roadshow pour présenter le plan de développement et les projets.

Entretien conduit par Najoua HIZAOUI